



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DES PTITS FUTES

28/05/2010

1. ACCUEIL

L'accueil périscolaire est un service proposé aux enfants des écoles Jules VERNE et Sainte Thérèse de La Chapelle Launay. L'accueil se déroule au 8 rue du Sacré Cœur à la Chapelle Launay. Le personnel est composé d'un directeur secondé par quatre animatrices.

Les enfants présents sont sous la responsabilité de l'association « Accueil des P'tits Futés ».

Les trajets entre l'accueil périscolaire et les écoles sont assurés par le personnel de l'association et se font à pied.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de l'accueil périscolaire par les parents ou la personne concernée. Le soir, à 16 h 30, tous les enfants inscrits se rendent à l'accueil. Ils quitteront l'accueil en présence d'un parent ou d'une personne désignée sur la fiche de renseignements ou sur présentation d'une décharge signée des parents pour les enfants en primaire regagnant seuls leurs domiciles.

Le personnel affecté à l'accueil périscolaire doit remplir un registre de présence matin et soir, avoir libre accès au téléphone, au dossier de renseignements concernant chaque enfant, et à la pharmacie de 1^{ers} soins, ceux-ci étant situés dans les locaux affectés à l'accueil périscolaire.

2. HORAIRES

L'accueil des enfants se fera de 7H30 jusqu'à l'ouverture de l'école et de 16H30 à 19 H, le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi scolaires.

Il sera demandé aux parents d'accompagner les enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Le soir, à 16H30, tous les enfants **inscrits** se rendent à l'Accueil. Ils quitteront l'accueil en présence d'un parent ou d'une personne désignée sur la fiche de renseignements ou d'une décharge signée des parents pour les enfants en primaire regagnant seuls leurs domiciles.

Il conviendra d'éviter que les enfants les plus jeunes ne fréquentent la structure dans les horaires extrêmes.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire. Les parents qui ne respectent pas l'heure de fermeture de l'accueil (19 h) paieront un supplément d'une heure. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu temporairement de l'accueil. En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19 h, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis informer le président de l'accueil périscolaire qui en informe le Commissariat ou la gendarmerie.

Le calcul du temps de présence s'effectue à la demi-heure sachant que toute demi-heure commencée est due.

3. PAIEMENT

Le paiement s'effectue par l'achat de ½ heure, payables à l'avance.
Quatre montants sont proposés :

- 5 Heures (= 10 ½ heures)**
- 10 Heures (= 20 ½ heures)**
- 20 Heures (= 40 ½ heures)**
- 40 Heures (= 80 ½ heures)**

Pour 2010/2011, le prix demandé est établi en fonction des quotients familiaux (Cf : tableau ci-dessous) :

Code tarif	Quotient familial	Tarif 1/2H
1	Jusqu'à 450€	0,61
2	450 à 650€	0,82
3	650 à 850€	1,02
4	850 à 1050€	1,22
5	1050 à 1300€	1,43
6	Supérieur à 1300€	1,6

4. INSCRIPTION

L'accueil d'un enfant le matin et/ou le soir est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Lors de l'inscription, un dossier est à remplir pour chaque enfant. Tout dossier est à retourner à l'Accueil dûment complété et accompagné des pièces justificatives.

Seuls les enfants préalablement inscrits pourront être accueillis.

Les dossiers sont classés dans le local de l'accueil périscolaire et sont donc accessibles en cas de problèmes.

Les informations sont indispensables même en cas d'utilisation exceptionnelle de l'accueil.

Une carte d'adhésion est obligatoire pour chaque famille, valable pour une année à compter de la date d'inscription et dans toutes les associations affiliées à cette fédération.

5. GOUTER

Un goûter est servi à chaque enfant présent à l'accueil périscolaire l'après-midi. **Il est demandé aux parents de fournir une timbale marquée au prénom de l'enfant.**

6. RESPECT DES REGLES

Les enfants sont tenus au respect dans leurs actes et leurs paroles envers le personnel et leurs camarades. Aussi, tout enfant perturbateur peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil.

Les parents doivent pour tout problème se tourner vers la directrice ou une animatrice de l'accueil. Ils ne sont en aucun cas autorisés à intervenir auprès d'un enfant présent à l'accueil et placé sous la responsabilité de la directrice.

7. RETARD

Les parents qui ne respectent pas l'heure de fermeture de l'accueil (19H00) paieront **un supplément d'une heure pour le premier quart d'heure de retard et d'une journée au tarif CLSH au delà**. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu temporairement de l'accueil.

8. VETEMENTS NON RECLAMES

En fin d'année , les vêtements non réclamés à l'accueil seront remis à une association caritative.

8. MEDICAMENTS OU ACCIDENT

En cas d'accident, s'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure et les circonstances de l'incident, qu'il remet à la personne venant chercher l'enfant. Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents, le médecin, puis les membres de l'association.

En cas d'urgence, il appelle le 15.

Aucun médicament ne peut être administré sauf le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi préalablement à l'inscription.

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un avenant qui sera remis à chaque parent utilisateur de l'accueil périscolaire.

Les membres du bureau